

Solutions d'assurance
**pour les propriétaires de
petite entreprise**





Les petites entreprises échouent pour diverses raisons : manque de planification, gestion déficiente, financement inadéquat, ralentissement de l'activité économique, surendettement, etc. Lorsque vous élaborez votre plan d'affaires, il est important que vous recherchiez des solutions financières capables de résoudre les problèmes qui menacent plus particulièrement votre entreprise.

Élaborez un plan pour parer aux imprévus

L'assurance vie permet de résoudre, de façon rentable, bon nombre de problèmes qui menacent les petites entreprises, tels que le décès du propriétaire ou d'un collaborateur essentiel. Cette section vous expliquera brièvement comment utiliser un contrat d'assurance vie pour aider votre petite entreprise à faire face à l'imprévu, en recourant aux stratégies suivantes :

- Assurance collaborateurs
- Protection des emprunts de l'entreprise
- Financement d'un rachat d'actions
- Financement de l'impôt sur les gains en capital de l'entreprise au décès du propriétaire
- Assurance à prime partagée

L'assurance vie offre également aux petites entreprises des possibilités de placement fiscalement avantageuses. Elle peut, en outre, être utilisée dans le cadre d'un programme de rémunération visant à attirer les meilleurs employés.

Assurance collaborateurs

Les propriétaires d'entreprise et autres dirigeants clés consacrent un temps et des efforts considérables à l'acquisition de connaissances, d'expérience et de compétences, à bâtir la réputation de l'entreprise, et à établir des relations qui en font de précieux atouts pour l'entreprise. À leur décès, l'entreprise perd un maillon essentiel de l'équipe de direction, et cette perte a parfois de lourdes répercussions financières.

Durant la période de perturbation qui suit le décès d'un intervenant clé, il arrive que les prêteurs réduisent leurs crédits, que les créanciers demandent un remboursement immédiat, que les débiteurs diffèrent leurs paiements, que les employés et clients perdent confiance, et que les concurrents tirent profit de la situation.

Les grandes sociétés ont souvent beaucoup moins de difficultés à préparer la relève des cadres clés, compte tenu de leur taille et de leurs effectifs. Pour une petite entreprise, par contre, il n'est pas évident de trouver sur-le-champ un remplaçant possédant les mêmes qualifications que le propriétaire ou le cadre décédé.

Il est souvent nécessaire de chercher hors de l'entreprise, ce qui cause des retards, des dérangements et une baisse de productivité. L'impact que tout cela peut avoir sur les bénéficiaires risque alors de déstabiliser l'entreprise encore davantage. Sans une bonne planification, la simple survie de l'entreprise peut être menacée par le décès d'un propriétaire ou d'un cadre clé.

La souscription d'un contrat d'assurance sur la tête du propriétaire ou des cadres clés permet d'atténuer considérablement toutes ces répercussions. En cas de décès d'une personne clé, le produit de l'assurance vie procure à l'entreprise les disponibilités nécessaires pour satisfaire à ses besoins de trésorerie immédiats, ainsi que pour chercher, attirer, recruter et former un remplaçant ou pour embaucher un gestionnaire intérimaire.

Les créanciers et employés ont ainsi l'assurance que l'entreprise sera à même de poursuivre ses activités en cas de décès d'une personne clé. Le produit de l'assurance vie fournit des liquidités immédiates qui couvrent les dépenses à court terme de l'entreprise et lui permettent de trouver et former un remplaçant adéquat.

Pour l'entreprise, la valeur de ces avantages devrait largement surpasser le coût de l'assurance.

Protection des emprunts de l'entreprise

Les petites entreprises ont parfois du mal à obtenir le financement dont elles ont besoin. Les créanciers exigent souvent des garanties personnelles de la part du propriétaire. En cas de décès de ce dernier ou d'un autre cadre clé, il arrive que les créanciers demandent le remboursement immédiat des dettes existantes.

Une telle demande peut être lourde de conséquences pour l'entreprise, qui sera parfois obligée de vendre des biens importants en catastrophe, alors que ses résultats se ressentent déjà âprement du décès. De plus, si les dettes de l'entreprise ont été personnellement garanties par le propriétaire, ce dernier, ou sa succession, risque d'être responsable de toutes les dettes existantes que l'entreprise est incapable de rembourser.

En cas de planification inadéquate, l'entreprise pourrait ne pas survivre au décès du propriétaire ou d'un autre cadre clé.

L'une des solutions consiste à souscrire un contrat d'assurance sur la tête du propriétaire ou des autres cadres clés. Le produit de ce contrat n'est pas imposable et permet de rembourser les dettes existantes de l'entreprise.

Parfois, le créancier exige lui-même que l'entreprise souscrive un contrat d'assurance vie pour protéger ses intérêts, notamment si le décès du propriétaire risque d'influer sur la valeur des biens qui garantissent le prêt. Dans d'autres cas, le propriétaire souhaite simplement veiller au remboursement des dettes de son entreprise à son décès, afin de réduire les risques financiers encourus par ses héritiers et de permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités en étant dégagée de toute dette.

En règle générale, les primes d'une assurance vie visant à protéger les emprunts de l'entreprise ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, si le contrat est mis en gage auprès d'une institution financière véritable, il est possible de déduire une portion des primes.

L'utilisation d'un contrat d'assurance vie peut ainsi faciliter la négociation des prêts, qui sont remboursables à même la prestation d'assurance non imposable en cas de décès du propriétaire ou d'un autre cadre clé. Elle évite en outre aux ayants droit du propriétaire de devoir rembourser personnellement les dettes de l'entreprise au décès du propriétaire.

Financement d'un rachat d'actions

Tout plan financier intégré doit englober la planification de la relève de l'entreprise. La participation que détient un propriétaire dans l'entreprise représente souvent une portion considérable du patrimoine qu'il a constitué.

La mise en place d'un plan de rachat de sa participation dans l'entreprise permettra au propriétaire de vendre sa part à sa juste valeur et facilitera la transition pour l'entreprise et les propriétaires restants, notamment en cas de décès prématuré.

Les changements de propriété peuvent obliger les propriétaires restants à s'endetter et avoir des répercussions fiscales, tant pour le propriétaire qui prend sa retraite que pour ceux qui restent.

Un plan de relève doit comprendre un mécanisme permettant de financer le rachat de la participation d'un propriétaire qui décède. Il doit également assurer au propriétaire de l'entreprise des liquidités suffisantes pour payer les impôts connexes et, dans la mesure du possible, mettre à profit toutes les stratégies disponibles de report et de réduction des impôts.

Dans le cas des sociétés fermées ou en nom collectif, la mise en place d'un plan de relève passe essentiellement par la convention des actionnaires ou le contrat de société. Ce document énonce les exigences et volontés des différentes parties.

La souscription d'un contrat d'assurance vie est généralement un moyen efficace de financer un rachat d'actions au décès d'un actionnaire ou d'un associé. Il existe de nombreuses façons de structurer un accord de rachat en cas de décès, mais les contrats d'assurance vie jouent un rôle important sur le plan de son financement.

Lorsque vous examinez les différentes structures possibles d'un accord de rachat d'actions, souvenez-vous qu'il n'existe pas de modèle idéal. Chaque méthode a ses avantages et ses inconvénients, et doit être examinée à la lumière de la situation.

Vous devez notamment décider si l'accord de rachat d'actions doit être financé au moyen d'un contrat détenu par l'entreprise ou par une personne donnée. En structurant adéquatement la propriété au départ, vous éviterez par la suite les transferts de propriété qui entraînent une disposition du contrat, parfois assortie d'une obligation fiscale.

Financement de l'impôt sur les gains en capital de l'entreprise au décès du propriétaire

La souscription d'un contrat d'assurance vie est aussi un moyen efficace de financer l'impôt exigible au décès du propriétaire.

Une personne qui détient des actions d'une entreprise, une participation dans une société ou un actif commercial (comme dans le cas d'une entreprise individuelle) sera présumée avoir disposé de ses biens à son décès. Cette disposition peut donner lieu à un impôt au titre des gains en capital et de l'amortissement recouvré. Si la succession ne dispose d'aucuns fonds ou biens pour payer l'impôt, il pourra être nécessaire de vendre les actions ou la participation, ou de liquider l'actif de l'entreprise, à un prix parfois inférieur à la juste valeur marchande.

Le capital assuré d'un contrat d'assurance vie procure les fonds nécessaires pour payer l'impôt exigible au titre des gains en capital et de l'amortissement recouvré. Il s'agit d'un instrument de financement particulièrement intéressant si les bénéficiaires souhaitent conserver le bien ou si la conjoncture financière ne permet pas à la succession de vendre le bien à sa juste valeur. Le contrat d'assurance vie peut être détenu par l'assuré ou encore par la société, qui en distribuera le produit à la succession de l'assuré après son décès.

Assurance à prime partagée

Compte tenu de sa souplesse, l'assurance vie est une excellente solution pour répondre à un double besoin que ressentent de nombreuses petites entreprises. Bien souvent, l'une des parties à l'entreprise a besoin de la protection financière que procure un contrat d'assurance vie en cas de décès (le sien ou celui d'un autre membre de l'entreprise), tandis qu'une autre partie cherche un instrument de placement à l'abri de l'impôt.

Les contrats d'assurance vie « à prime partagée » répondent aux besoins des deux parties. En effet, l'une des parties détient la composante capital-décès du contrat et s'acquitte des primes afférentes, tandis que l'autre détient et finance le deuxième volet du contrat (généralement, la valeur de rachat).

Une entreprise peut utiliser une assurance à prime partagée de nombreuses façons. Par exemple, il se peut qu'un employeur ait besoin d'une assurance société sur la tête d'un cadre supérieur et que ce dernier soit en quête d'un placement à l'abri de l'impôt. L'employeur et le cadre peuvent alors souscrire une assurance à prime partagée

dont la composante capital-décès est détenue et financée par l'employeur, tandis que le cadre s'acquitte de la portion des primes afférente à la valeur de rachat et détient ce volet du contrat. Le bénéficiaire de la composante capital-décès est l'employeur, tandis que le bénéficiaire de la valeur de rachat est désigné par le cadre (son conjoint, par exemple).

BESOIN DE CAPITAL-DÉCÈS	BESOIN D'UN PLACEMENT À L'ABRI DE L'IMPÔT
Financement d'un rachat d'actions (société par actions/en nom collectif)	▶ Instrument de placement pour les actionnaires ou associés
Protection des emprunts de l'entreprise (société par actions/en nom collectif)	▶ Instrument de placement pour les actionnaires ou associés
Protection des emprunts de l'entreprise (société en exploitation)	▶ Constitution de patrimoine (société de portefeuille)
Protection d'assurance vie d'un employé (employé)	▶ Constitution de patrimoine (société par actions)
Protection d'une personne clé (employeur)	▶ Financement de convention de retraite (fiducie de CR)



Rémunération des cadres

Les petites entreprises offrent souvent des programmes d'avantages sociaux complémentaires pour attirer les cadres supérieurs. Ces programmes procurent un vaste éventail d'avantages, qui peut comprendre une protection d'assurance vie.

Ainsi, en cas de décès du cadre supérieur, les personnes à la charge de ce dernier reçoivent une somme qu'elles peuvent utiliser pour payer les frais funéraires, régler des frais de scolarité, rembourser des dettes et subvenir à leurs besoins futurs.

Le contrat peut être souscrit par l'entreprise/employeur, ou être détenu et financé conjointement par l'employeur et le cadre supérieur. Les personnes à la charge du cadre sont alors nommées bénéficiaires de tout ou partie du contrat.

La portion de la prime d'assurance vie acquittée par l'employeur doit être déclarée comme un avantage imposable du cadre. Il est important que le montant déclaré représente un coût raisonnable en contrepartie de l'avantage obtenu.

Création de patrimoine

Bien souvent, les entreprises placent leurs profits ou leur excédent de trésorerie dans des produits à intérêt garanti ou des instruments imposables, qui ne sont pas forcément la meilleure option pour une entreprise.

Si l'entreprise a déjà besoin d'un contrat d'assurance vie exonéré sur la tête d'une personne clé, pour protéger ses emprunts ou pour une autre raison, ce contrat peut aussi servir d'instrument de placement pour les bénéfices extraordinaires de la société.

Dans un contrat d'assurance vie permanent et exonéré, la valeur de rachat fructifie en franchise d'impôt et le capital-décès n'est pas imposable. Le rendement dégagé par la valeur de rachat n'est pas assujéti à un impôt annuel cumulé, et n'est imposé qu'en cas de disposition du contrat.

L'entreprise peut donc accumuler une valeur de rachat considérable en franchise d'impôt si elle place le montant maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans un contrat exonéré. Les fonds déposés peuvent rester dans le contrat à l'abri de l'impôt et financer ultérieurement le coût de l'assurance et les débours.

Si la société ou l'actionnaire a besoin de liquidités à une date ultérieure, il peut accéder à la valeur de rachat du contrat au moyen de retraits ou en contractant un emprunt adossé au contrat.

Les montants retirés du contrat peuvent être imposés au moment du retrait. Par contre, les avances accordées à la société sous forme de prêt adossé ne le sont pas et, si le produit de l'emprunt est utilisé pour tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien, dans les conditions prescrites à l'alinéa 20(1)(c) de la Loi, les intérêts débiteurs peuvent être déduits du revenu imposable.

Conclusion

La souscription d'un contrat d'assurance vie permet de protéger les intérêts du propriétaire d'une petite entreprise et de garantir la poursuite des activités de l'entreprise elle-même. Elle peut offrir une garantie aux créanciers en période de transition et assurer la survie de l'entreprise malgré le départ d'une personne clé. Elle peut aussi faciliter le recrutement et la conservation d'excellents employés, dont le travail garantira la prospérité de la société.

Lorsque vous créez un plan financier intégré, il est important de considérer les possibilités qu'offrent les contrats d'assurance vie. Ces contrats constituent des solutions rentables aux problèmes courants de votre entreprise, et donnent à celle-ci la stabilité dont elle a besoin pour prospérer.

Pour savoir comment utiliser les produits de Manuvie pour répondre à vos besoins d'affaires, visitez le www.manuvie.ca/assurance.

Ce document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie.

Les produits d'assurance vie sont offerts par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers).

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Version du client pour le site public

